[illegible] ... à moins qu'les [illegible] ... EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, [illegible] pour chaque langue pour la [illegible] ... les insertions subsé[quentes] [illegible] DIX LIGNES ou moins.

[illegible] l'insertion ne sera pas limité, [illegible] ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible]

[illegible] abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] les plus raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à [illegible] n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible] Les lettres adressées à l'Editeur doivent [être] affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à [la] [poste].

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

Le bateau à vapeur ABEONA cap. Glover, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
31 déc — Nos. 28 and 29 New Levee.

POUR LAFOURCHE. (Intérieur.)

Le bateau à vapeur ANDREW JACKSON, capitaine Ryneon, tirant peu d'eau, ayant la chambre en haut, partira pour la destination ci-dessus mercredi, à midi. Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagemens, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & CO,
31 déc — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
31 déc — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et affiné à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage dans la chambre, et sur le pont, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
31 déc — 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

(21 déc) — DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour le fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à

JULES LEBLANC,
14 jan — rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
14 jan — No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan — TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co,
13 jan. — 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,
13 jan — 117, rue Royale.

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot EMELINE, capitaine Tollman, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin de fer, ou à

TOURNE & BECKWITH,
jan — rue de la Nlle-Levée, No. 28.

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine A. C Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

jan — QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 200 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FR. PERRET & GALLY,
jan — rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

jan — BENJ. BOOTH & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier HOPE, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à

jan — HARRISON, BROWN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser, à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO,
jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le GLOBE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à

jan — L. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 12.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le HEROLD, capitaine Hall, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

L. OGDEN & CO,
rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. I. GULNARE, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY,
4 jan — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Cardonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
11 déc — rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, [illegible] chargement sur la Levée, et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]

[illegible] TOBY & CO.

A [illegible] SENATOR,

Le fin [illegible] capitaine [illegible] voir du fret. Pour [illegible] bord [illegible] capitaine, ou à [illegible] TIE[RNAN] [illegible]

[illegible]

[illegible] ... la succession de feu [illegible] ... les propriétés foncières ci-[après] [désignées].

1°. Un lot de terre, situé au faubourg Ste-Marie, mesurant 26 pieds 3 pouces de face à la rue Julie, entre les rues du Camp et St-Charles, sur 105 pieds de profondeur entre les lignes parallèles, à une allée dont l'usage est commun à la propriété présentement décrite et à celle y attenant, plus ou moins; lequel lot de terre est désigné par le No. 5, sur un plan déposé en l'étude de M. Christy, notaire public, le 10 mai 1833, ensemble la Maison et Magasin en briques, neufs, à deux étages, et parfaitement achevés, avec bâtisses à trois étages dans le fond, et toutes les améliorations qui s'y trouvent; ainsi que le tout a été dernièrement construit par la compagnie des Architectes de la Nouvelle Orleans, et comme il appert d'un acte daté du 10 Mai 1833.

2°. La Maison neuve et élégante en briques à deux étages, avec des bâtisses aussi à deux étages dans le fond, une écurie à portée, situées sur le terrain à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, étant le No. 1 et faisant partie d'une rangée de bâtisses que le défunt a fait dernièrement construire.

Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du sieur Peter Laidlaw, lequel bail expirera le 1er de Mai prochain. Ledit terrain mesure 23 pieds 9 pouces et demi sur la rue Carondelet, et 144 pieds plus ou moins, sur la rue Hevia.

Il y a une espace entre l'écurie et la cour derrière la bâtisse, qui est reservée comme une allée à passage commun de cette propriété et des cinq autres y attenant.

3°. Une Maison attenant à la précédente, sur le terrain désigné sous le No. 2, mesurant 23 pieds, 9 pouces sur la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 1, 145 pieds, 11 pouces et demi, et sur la ligne du lot No. 3, 147 pieds 11 pouces.

4°. Une Maison attenant au lot No. 2, désigné sous le No. 3, mesurant 23 pieds 9 pouces sur la rue Carondelet, et, en profondeur, sur la ligne du lot No. 2, 147 pieds 11 pouces, et sur la ligne du lot No. 4, 149 pieds 10 pouces et demi. Cette propriété sera vendue sujette à un bail en faveur du colonel Proctor; lequel bail expirera le 1er de Mai prochain.

5°. Un Terrain, sur lequel il y a des bâtisses actuellement en construction, par contrat fait avec M. D. H. Twogood; ledit terrain et les bâtisses attiennent aux terrain et maison vendus au rev. Théodore Clapp, et désignés par le No. 4. Ce terrain est le No. 5, et sera vendu avec le privilège d'accomplir le contrat, ou le contracteur consentira à ce que des changements soient faits par l'acquéreur. Le contrat est pour deux bâtisses à deux étages, chacune de 28 pieds de face sur la ligne de derrière, à partir du centre des murs mitoyens, sur une profondeur de 51 pieds. Les bâtisses du fond devant avoir 50 pieds de longueur y compris la galerie et les latrines.

La façade des murs sur la rue devra être en brique de Baltimore de la meilleure qualité, posées soigneusement avec du beau mortier blanc. Les marches, palier, piédestaux, appui pour la grille, pour les fenêtres de devant, seuils, linteaux, seront de marble blanc de Philadelphie ou de East Chester. Les cadres des fenêtres et seuils des portes de derrière seront en pierres brunes du Connecticut. La cour sera dallée ou carrelée en pierres plates de Yorkshire. Une citerne et un puits dans la cour; le toit devra être en ardoises; un balcon en fer sur la devanture; une galerie en bois de 8 pieds de largeur, sur le derrière. La grille en fer et les piédestaux sur la façade devront être fournis par l'acquéreur. Les bâtisses de la façade devront avoir des manteaux de cheminée, en marbre, et des grilles à brûler du charbon; les manteaux des cheminées du premier étage ne coûteront pas moins de $200 chaque, et ceux des autres chambres pas moins de $75 chaque. Les vestibules et les appartements du premier étage au ont une corniche simple et élégante, et seront ornés de belles rosaces. Les dites bâtisses devront être achevées et les clefs livrées au premier jour d'avril prochain; les acquéreurs pourront s'en référer au contrat, avant la vente, ou s'adresser aux exécuteurs; le dit lot mesure sur la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce, et en profondeur sur la ligne du lot No. 4, 151 pieds 10 pouces, et sur la ligne du No. 6, 154 pieds 1 pouce et demi, plus ou moins, jusqu'au mur appartenant à Mr. Millaudon; avec le privilège d'une issue par les Nos. 1, 2, 3, 4.

6°. Un lot de terre, attenant au lot No 5, sur lequel il y a maintenant en construction une jolie maison (se référer au contrat comme susdit); Ce lot mesure 43 1 pieds pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du lot No. 5, 154 pieds 1 pouce et demi, jusqu'au mur en briques appartenant à M. Millaudon, avec une largeur, en partant du mur, de 69 pieds 1 pouce et 2 lignes; de là, sur une ligne presque parallèle à la ligne du lot No. 5, de 45 pieds 10 pouces; de là sur une ligne presqu'à angle droit, 25 pieds 10 pouces; et de là sur une ligne parrallèle à la ligne du lot No. 5, 114 pieds plus ou moins.

Un plan des susdites propriétés de UN à SIX formant un bloc entier, sera exhibé à la vente.

Sept lots de terre, situés au faubourg Ste Marie, au-dessus de cette ville et désignés sous les numéros Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit, sur un plan dressé par Louis Joseph Pilié, député voyer de la ville, et daté du 29 Juin 1832.

7 Le lot No 8, commence à 56 pieds de l'encoignure de la rue Hevia et mesure 27 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Carondelet, sur 110 pieds de profondeur; ledit lot attenant au No 7, et ayant la même largeur que le No 2.

8 Le lot No 7, face à la rue Carondelet, et attenant aux lots No 8 et 6 à 26 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

9 Le lot No 6, face à la rue Carondelet, attenant aux lots Nos 7 et 5, et ayant 27 pieds de largeur sur 110 pieds de profondeur;

10 Le lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant aux lots No 6 et 4, et ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

11 Let lot No 4, face à la rue Carondelet, attenant au No 5, ayant 27 pieds de large sur 170 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur;

12 Le lot No 2, face a la rue Hevia, à 110 pieds de l'encoignure de la rue Carondelet, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur;

13 Le lot No 3, face à la rue Hevia, mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne sur 137 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur;

14 Le lot de terre No. 104, acquis par le défunt et S. Edward Yorke, situé au faubourg Ste.-Marie, entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet sur 120 pieds de profondeur, et est bornée du côté de la rue Girod par le lot No 105, et du côté de la rue Julie par les lots Nos 103 et 102, lequel sera vendu en entier par consentement dudit S. Edward Yorke; un plan de ce lot de terre sera exhibé à la vente.

40 Lots de terre, acquis de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orleans.

LOTS DANS L'ILET,

bornés par les rues Carondelet, Baronne, Julie et St-Joseph.

15 Lot No 2, mesurant 27 pieds de face à la rue Carondelet sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

16 Le lot No 3 attenant au 1er. et ayant les mêmes dim.

17 Le Lot No 4,	au	do	do do
18 Le Lot No 5,		do	do do
19 Le Lot No 6,		do	do do
20 Le Lot No 7,		do	do do

21 Le Lot No 9 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet, sur 158 pieds de profondeur à une allée de 25 pieds de large, à l'usage commun des lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

22 Le Lot No 10 ayant les mêmes dimensions.

23 Le Lot No 11	do
24 Le Lot No 12	do
25 Le Lot No 13	do
26 Le Lot No 14	do
27 Le Lot No 15	do
28 Le Lot No 16	do
29 Le Lot No 17	do formt.

l'encoignure des rues Carondelet et St. Joseph.

30 Le Lot No 18 mesurant 26 pieds de face à la rue St-Joseph sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds de large, à l'usage commun des lots Nos. 19, 20, 21, 22 et 23.

31 Le Lot No 19 ayant les mêmes dimensions.

32 Le [Lot] No 20	do
33 [illegible]	do
[illegible]	do
[illegible]	do

[illegible]

LOTS [illegible] ... ronne, [illegible]

37 Le lot [illegible] pieds de face à la rue Julie sur 125 pieds [illegible] une allée [illegible] usage commun aux lots [illegible] 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, et 74.

38 Le lot No. 65, ayant les mêmes dimensions.		
39 Le lot No. 66,	"	do.
40 Le lot No. 67,	"	do.
41 Le lot No. 68,	"	do.
42 Le lot No. 69,	"	do.
43 Le lot No. 70,	"	do.
44 Le lot No. 71,	"	do.
45 Le lot No. 72,	"	do.
46 Le lot No. 73,	"	do.

47 Le lot No. 74, ayant 29 pieds, 8 pouces de face à la rue Julie, sur 120 pieds de face, à la rue Baronne; lequel lot forme l'encoignure.

LOTS dans l'ilet borné par les rues Philippa, Julie et des Tritons et "Mobile landing."

48 Le lot No. 101, ayant 25 pieds de face au Mobile landing sur 103 pieds 3 pouces de profondeur, entre les lots Nos. 100 et 102.

LOT sur "Julia street landing, entre les rues du Cirque et St. Pierre.

49 Lot No 131, ayant 23 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de profondeur, borné par les lots No. 130 (étant un lot de [réserve]) et 132.

Lots de terre entre les rues St.-Pierre, St. Paul et "Julia street Landing."

50 Lot No 145, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 26 pieds 8 pouces dans le fond, sur 120 pieds de face à la rue St. Pierre, formant encoignure.

51 Lot No 146 ayant 25 pieds sur 120.
52 Lot No 147 mêmes dimensions.
53 Lot No 148 do do.

Lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saul t.

54 Lot No 320 ayant 25 pieds de face au "Covington Landing" sur cent pieds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

☞ Ces quarante lots de terre furent acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832, et dans l'acte de vente, il est stipulé, que l'acquéreur aurait le privilège de renouveler les deux derniers termes de paiement d'année en année, mais non au delà de dix ans, en payant un intérêt de 8 pour cent par an en avance. L'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause. Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de G. R. Stringer, et sera exhibé à la vente.

Huit Lots de Terre, situés au faubourg Delor, dans les rues Poeyfarré et Foucher, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par G. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 8 avril 183[3].

55 Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Foucher et Poeyfarré, mesurant 22 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à cette dernière rue sur 102 pieds 8 pouces de profondeur et face à la première.

56 Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, ayant les mêmes dimensions.

57 Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, ayant les mêmes dimensions.

58 Le lot No. 4, attenant au lot No. 3, ayant les mêmes dimensions.

59 Le lot No. 5, attenant au lot No. 4, ayant les mêmes dimensions.

60 Le lot No. 6, attenant au lot No. 5, mesurant 22 pieds 1 p. et 5 l. de face, sur une profondeur de 132 pieds 9 pouces.

61 Le lot No. 7, attenant au lot No. 6, ayant les mêmes dimensions.

62 Le lot No. 8, mesurant 2[3] pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 110 pieds 9 pouces et 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, est borné dans sa profondeur par une partie du lot No. 6.

63. Un Lot de Terre situé dans la rue St. Joseph, faubourg Ste. Marie, entre les rues du Commerce et de la Nouvelle Levée, désigné sous le No. 4, sur un plan dressé par G. Zimpel, député voyer de la ville, le 7 Avril 1833, et mesurant 24 pieds de face à ladite rue St. Joseph sur 84 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

64 et 65. Deux Lots de terre, situés dans la rue des Tritons, au faubourg Delord, et désignés — les Nos. 7 et 8 sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur général, le 8 Juin 1831; ces deux lots attenant l'un à l'autre et ayant (mesure américaine) chacun 23 pieds 10 pouces de face à la rue des Tritons, sur une profondeur de cent dix pieds 5 lignes, sur la ligne qui les sépare du lot No 6, de 111 pieds, 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui les sépare l'un de l'autre, et de 112 pieds 8 pouces et 5 lignes sur les lignes qui les sépare du lot No 9, et 22 pieds 11 pouces et 2 lignes dans la profondeur.

34 lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet No 39, lequel ilet est borné par les rues du Bassin Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 28 lots de terre dressé par G. F. Zimpel député voyer de la ville le 3 Janvier 1832, par les Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.

66 Le Lot No 5 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation sur 117 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur entre les lignes parallèles.

67 Le Lot No 6 attenant au No 5, et ayant les mêmes dims.

68 Le Lot No 7 attenant au No 6, et ayant les mêmes dims.

69 Le Lot No 8 attenant au No 7, et ayant les mêmes dims.

70 Le Lot No 9 attenant au No 8, mesure 26 pieds de face sur 120 pieds 9 pouces et 8 lignes de profondeur.

71 Le Lot No 10 attenant au No 9, et ayant les mêmes dims.

72 Le Lot No 11 attenant au No 10, et ayant les mêmes dims.

73 Le Lot No 12 attenant au No 11, et forme l'encoignure des rues de l'Annonciation et du Bassin, et mesure 29 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la première rue, sur 120 pieds 9 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la seconde rue (plus ou moins.)

74 Le Lot No 13, mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur 107 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur entre deux lignes parallèles.

75 Le lot No 14, attenant au lot No 13 mesurant 27 pieds de face à la rue du Bassin sur 1[illegible] 10 pouces et lignes de profondeur entre des lignes parallèles.

76 Le lot No 15 attenant au lot No 14 et ayant les mêmes dimensions.

77 Le lot No 16 attenant au lot No 15 et ayant les mêmes dimensions.

78 Le lot No 17 attenant au lot No 16 et ayant les mêmes dimensions.

79 Le lot No 18 attenant au lot No 17, et mesurant 27 pieds 10 pouces et 5 lignes de face sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 5 lignes.

80 Le lot No 19 formant l'encoignure des rues Constance et du Bassin, mesurant 25 pieds de face à la première sur cent pieds de profondeur et face à la seconde.

81 Le lot No 20 attenant au lot No 16, mesure 2[illegible] de face à la rue Constance sur cent pieds de pro[fondeur]. Ces deux derniers lots No 19 et 20 seront vendus [illegible] ble, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

82 Le lot No 21, attenant au lot No 20, mesurant 27 pieds dix pouces et 5 lignes de face à rue Constance sur cent pieds de profondeur.

83 Le lot No. 22, attenant au lot No 21, mesurant 25 pieds de face sur cent pieds de profondeur.

84 Le lot No. 23, attenant au lot no. 22, mesurant 25 pieds de face sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

85 Le lot no. 24 mesurant 27 pieds de face à la rue Edouard sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, attenant dans la profondeur au lot no. 17.

86 Le lot no. 25, attenant au lot no. 24, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur au lot no. 16.

87 Le lot no. 26 attenant au lot no. 25, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le lot No. 15.

88 Le lot no. 27 attenant au lot no. 26, ayant les mêmes dimensions, et attenant dans la profondeur le no. 14,

89 Le lot no. 28 attenant au lot no. 27, mesurant 27 pieds de face sur 107 pieds dix pouces 2 lignes de profondeur, où il atteint le lot no. 9 sur la ligne de derrière.

90 Un terrain situé dans le faubourg Ste Marie, rue du Commerce, auprès de l'encoignure de la rue St-Joseph, avec les magasins qui y sont construits, mesurant cent pieds de face à la rue du Commerce, sur cent douze pieds profondeur, plus amplement décrit sur un plan dressé par par Jh. Pilié le 12 décembre 1833, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire, comme faisant partie du lot no. 16, le dit lot sera divisé en 5 lots, correspondant aux terrains attenant, fesant face à la rue de la Nouvelle-Levée, de laquelle propriété un plan sera exhibé à la vente.

Quatre lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er. mai 1833.

91 Le lot no. 10, mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

92 Le lot no. 11 attenant au lot no. 10, a les mêmes dimensions.

93. Le lot No. 12, attenant au lot No. 11, a les mêmes dimensions.

94 Le lot no. 13 attenant au lot no. 12, a les mêmes dimensions.

95 Le terme non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste-Marie formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant (mesure américaine) 92 pieds 7 pouces de face à la première rue sur cent pieds 7 pouces de face à la seconde, formant dans la profondeur [illegible] 1-2 pouce; [illegible] composé de [illegible] gnés sous [illegible] 22, 23 et 24 sur un plan [illegible] par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 19 mai 18[illegible] bail expirera le 1er. juillet 1847. La dite propriété [illegible] jusqu'au 1er. novembre 1834. L'acquéreur [illegible] recevoir le loyer payable par le locataire [illegible] dite propriété à dater du 1er. mai prochain, à raison de $2000 par an.

[illegible] des Tritons [illegible] St. Joseph, sur [illegible] pieds de profondeur, sur la [illegible]

[illegible] ... billets [illegible] partant intérêt à [illegible] privilège réservé aux acquéreurs [illegible] billets au même taux.

[illegible] de la cour,

W. C. DUPLESSIS, régisseur.

19 [illegible]
N. B. Les actes de vente de la succession [illegible] seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PROSPECTUS DE L'UNIVERSITÉ DE ST. LOUIS, (MISSOURI).

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 13 décembre 1833, sous le nom "L'UNIVERSITE' DE ST.-LOUIS," *et autorisé à récompenser le mérite par des honneurs littéraires, et à jouir en général de tous les droits et privilèges qu'on accorde ordinairement aux Institutions de ce genre.* Il possède de plusieurs autres avantages qui peuvent le recommander au public. La beauté et la salubrité du site, sur les hauteurs de la ville de St-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui lui sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, et membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise, de cinq maîtres séculiers.

SYSTÈME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation *commerciale et classique*, et est réglée de manière que les élèves puissent s'appliquer à l'étude de ces deux branches à la fois, ou seulement à l'une ou à l'autre selon, leur destination, et la volonté de leurs parents.

La partie *commerciale* comprend *la lecture, l'écriture, l'anglais et le français, la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la mythologie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.*

La partie *classique*, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend *le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.*

Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.

La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.

L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine le 31 juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le dégré de *Bachelier ès Arts* à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge dignes. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le dégré de *Maîtres ès Arts* aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. On accordera d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.

Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront ou visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St-Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médaillons et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.

Tous les trois mois on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin détaillé sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.

Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, et afin d'éloigner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.

La transgression des règles établies de l'Université se réprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que pour les *fautes graves*, et il n'y a que le président, ou pendant son absence le vice-président, qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour réformer les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agents.

Les exercices religieux sont ceux de l'église catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples, aux exercices publics du service divin.

On ne reçoit aucun élève au-dessous de 8 ans, ni au-dessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour les admettre à l'Université, et dans tous les cas, il faut que leur conduite soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS:

Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches susdites, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre; est de $150 par an, payables par semestre et d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les soins extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents, les livres et les médicaments leur sont fournis aux prix des magasins.

On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, ou s'exposer à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $4 par an, et $16 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.

Les demi-pensionnaires paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeûnent, dinent et étudient à l'Université.

On ne fera aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'expulsion.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poches, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, gobelet, [illegible] peignes et brosses. On peut se procurer tous ce[s] [illegible] l'Université pourvu que les parents déposent [illegible] suffisante dans les mains de l'économe. L'uni[forme] [illegible] on a adressé et que les élèves portent les jours [illegible], consiste en un habit de drap bleu, avec boutons do[rés] [illegible] pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon [bl]anc pour l'été.

Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un pliant de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.

Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains; quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.

L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents négligent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.

Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais du voyage.

Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis, ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.

MM. Sloo & Byrne à la Nouvelle-Orléans sont agents de l'Université pour l'Etat de la Louisiane, ils recevront les paiements, et enverront les enfants qui leur seront recommandés par les parents et les tuteurs.

Toutes les lettres envoyées ou reçues par les élèves, excepté celles de leurs parents, sont soumises à l'inspection du président, et comme les enfants sont naturellement portés à diminuer ou à exagérer, les parents, dans ces cas, feraient bien d'en écrire au président, ou à quelque membre de la faculté, afin qu'on connaisse les causes de mécontentement, s'il en existe, et qu'on puisse y mettre ordre à tems.

Toutes les lettres envoyées soit au président, ou aux agents, ou aux élèves, doivent être affranchies.

On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant aux révd. MM. Muenhaut et Kindelon, à la Nlle Orléans; à M. l'abbé Brassac, Donaldsonville; M. l'abbé Rossi, Opelousas; M. l'abbé Blanc, Natchitoches; M. l'abbé de la Croix, paroisse St. Jaques; Mme. Xavier, supro. Grand Coteau, et MM. Boyée & Barry, Alexandrie, Louisiane.

Au nom de la Faculté,
P. J. VERHAEGEN, président.
J. VAN DE VELDE, vice-président.

6 janv—1m3ps

LE Revd. J. A. ELET, professeur à l'Université de St-Louis et agent pour la dite université, a l'honneur d'informer les habitants de la Louisiane, qu'il vient d'arriver dans la ville de la Nelle-Orléans. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser à lui, à l'ancien couvent des Ursulines. Son départ est fixé pour le 1er. avril 1834.

1 janvier—1m

EN débarquement du brick Clementa, de la Havane, et à vendre par les soussignés, 85 balles Cire blanche.

17 jan—3 — COURVAL, ACEBO & CO.

[illegible] ... 1834, [illegible] 23 janvier 1834, [illegible] heure [illegible], en la [maison] de [cour] de St. Charles, [illegible] à l'encan public, la propriété, les esclaves et les objets mobiliers, ci-après, dépendant de la succession de Célestine Perret décédée veuve Pierre B. St. Martin, savoir:

1°. [illegible] meubles meublants, ustensiles de [illegible] de bœufs, 3 vaches laitières, 14 [illegible] des instruments aratoires et divers [autres] effets.

2°. Les esclaves suivants, parmi lesquels se trouvent des nègres de champ, domestiques, charretiers, [illegible] de 16 ans, Charles 15 ans, Lindor 50 ans, Gilbert 35 ans, Eugène, 27 ans, Mathurin 55 ans, Louis, [illegible] hernie, Pierre 35 ans, Tarquin 27 ans, [illegible] 24 ans, William 23 ans, Tom Black 22 ans, Velle [illegible] ans, Sophie 40 ans, Catiche 50 ans, Agathe 55 ans, Josette 21 ans, et ses deux enfans, Paul de 3 ans et Marcelin 6 mois, Marie mulâtresse de 20 ans, et son enfant Hélène de six mois.

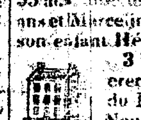

3°. Une HABITATION établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ dix lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant cinq arpents de face avec la double concession, bornée du côté d'en haut par l'habitation de MM. Rinson frères, et de l'autre par celle ci-devant à M. P. Puyol Perret; ensemble, toutes les batisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite habitation.

4°. Vingt-six boucauts de sucre avec la melasse qui se trouvera dans les citernes.

Conditions—L'habitation payable en trois termes égaux, tout mars des années 1835, 1836 et 1837: les esclaves en mars 1834 et 1836, le mobilier en mars 1834, le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et domiciliés chez le juge de la paroisse, et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement, le sucre et la melasse payable au comptant.

Nota. Il existe sur l'habitation et les esclaves susdits, différentes hypothèques en faveur de divers, dont le montant sera annoncé au jour de la vente; les héritiers majeurs et les tuteurs des mineurs, s'engagent à faire lever toutes les dites hypothèques et les billets à fournir par les acquéreurs resteront déposés chez le juge de la paroisse, et ne seront délivrés par lui aux vendeurs qu'après la radiation de toutes les susdites hypothèques.

Paroisse St. Charles, 23 décembre 1833.
3 janv—17 — J. L. LABRANCHE, Juge-enc.

ON offre à vendre à l'amiable la moitié indivise d'une HABITATION au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissemens et animaux qui s'y trouvent, ainsi que de 43 esclaves de choix parfaitement acclimatées

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieux, chez M. Alexandre Lesseps. — 28 déc—1m ☞

LE DR. PARSON.

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer le dents, parceque le corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées peu tant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se chargé d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements au-près des docteurs suivants:

Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Senac Dr. Harrell, de cette ville. — 16 jan—1m

$25 DE RECOMPENSE.

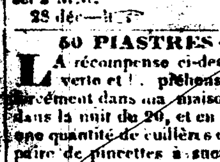

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe [illegible] en cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc—1m ☞ — FORSTALL & CO.

60 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés furtivement dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillers d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de Lottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillers étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON,
23 déc—1m ☞ — rue de la Douane, nos. 12 et 1[4].

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à

SLOO & BYRNE,
15 jan—1m ☞ — rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

J. H. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment ou aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. — 30 nov

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers de champ, domestiques de maison &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.

☞ Les lettres par la malle devront être affranchies.

JAMES McFALL & CO.
courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nelle O[rléans], l'Argus de Donaldsonville; Le Courier [illegible] l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant [illegible] [illegible] de Covington et le Phénix [illegible] [illegible] l'avis ci-dessus pendant [illegible] et [illegible] accompagnés des journaux contenant [illegible] à James McFall & Co., qui paieront le montant. — 31 déc

---

[illegible] ... main, à midi, à [illegible] ... Mandeville Jason, [illegible] et sur lequel il existe [illegible] 123, lesquels sont [illegible] en maison; le logement est vaste [illegible] convenir à plusieurs familles; [illegible] toujours bien louées et produisent [illegible] sur un capital de $9000, et peut être [illegible] menté à peu de prix.

Les conditions de la vente sont [illegible] en trois paiement égaux, en billets de [illegible] à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, conservant hypothèque spéciale sur l'objet vendu jusqu'au final paiement. Les frais d'acte de vente &c. de même que le partage des banquettes de la ville seront à la charge de l'acquéreur, et la vente passée chez Mr. T. Seghers, not. pub.

N. B.—La vente de la dite propriété aura lieu soit en seul lot ou en deux, d'après le plan de division qui en a été fait par Mr. J. Pilié, voyer de la ville, lequel sera déposé à la bourse, où l'on peut aller le voir. — 30 déc

RECEMMENT ARRIVÉ, POUR PEU DE TEMPS

SYSTÈME DUBERTISIÉN DE CALIGRAPHIE.

ENSEIGNÉ PAR L'INVENTEUR.

Son Académie est rue du Camp, No. 43, (encoignure de la rue Gravier,) Nelle.-Orléans.

TOUTE espèce d'écriture, toute informe, illisible, ou commune qu'elle soit, sera dans le cours de 6 leçons d'une heure chaque, métamorphosée en une écriture belle, aisée, courante, convenable pour le commerce, le comptoir, la tenue des livres, et généralement toutes les vocations de la vie. M. Duberti, président des Institutions d'écriture, Sténographie de Londres, Dublin et Edimbourg, et Inventeur patenté du nouveau procédé aidengraphique enseignera lui même aux dames une écriture courante et gracieuse. Son système a reçu l'approbation des milliers de personne des plus recommandables, et corrige les habitudes les plus invétérées de mauvaise écriture, même à l'âge de 60 ans et au-dessus.

Il enseigne la Sténographie en 6 leçons d'après des principes qui non seulement permettront à l'élève de prendre les sermons et discours, mais encore lui étendront les idées, lui épurreront le goût, aideront sa mémoire et aggrandiront son intelligence.

☞ Les mardis, jeudis et samedis consacrés exclusivement aux dames, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi. Les messieurs, les autres jours et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9.

☞ Les marchands ou autres qui restent fort peu de temps en cette ville peuvent apprendre en un ou deux jours s'il le faut.

Les personnes qui n'ont jamais écrit obtiendront une écriture élégante en 12 leçons.

On peut voir à l'Académie de M. D. des preuves des progrès faits en peu de temps.

☞ Les témoignages suivants sont extraits du grand nombre de ceux que M. Duberti a recueilli partout en Europe.

Feu Sir Walterscott a exprimé en ces termes son approbation du système d'écriture de M. Duberti: "quoique je ne puisse assez exprimer mon admiration pour cette invention ingénieuse qui facilite tant l'art d'écrire, je n'hésite pas à dire qu'elle sera extrêmement utile dans ce bu[t]."

Lord Brougham a remarqué, "que le système de M. Duberti est très extraordinaire, unique en son genre, et mérite la reconnaissance de son pays."

Le comte Grey a observé "que la nouvelle méthode d'écriture introduite par M. Duberti, n'a pas besoin d'éloge, persuadé comme il l'était qu'elle est d'une grande importance pour toutes les classes de la société."

Le fameux O'Connell membre du parlement a déclaré "que le système d'écriture Dubertisien opérera une plus grande révolution dans l'art d'écriture que tout ce que l'on a vu depuis l'invention des presses roulantes. Il mérite l'appui du public."

Sir Francis Burdett s'exprima en ces termes "c'est tout à fait impossible de trouver des termes capables de rendre la supériorité de cette invention incomparable pour donner une incertitude aisée et élégante."

Lord John Russell en dit ce qui suit "de toutes les améliorations dans la caligraphie, le nouveau système introduit par M. Duberti est incomparablement le meilleur. J'ai été témoin de tant de résultats surprenants dans la réforme de mauvaises habitudes, que je crois que cet art est à peine susceptible d'aucune amélioration.

13 janvier—6.3ps.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX DE PARIS.

RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé récemment de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans: Un joli assortiment de librairie, ouvrages de littérature, romans nouveaux de Paul de Kock, Ricard, Eug. Sue, Jouy, livres d'église &c. parfumerie fine, bijouterie, horlogerie, montres de Lépine pour hommes et pour femmes, gravures et lithographies, sujets gracieux, portraits, tableaux à l'huile et miniatures, nécessaires de dame et pour hommes, boîtes en cartonnage, et jeux divers pour étrennes, pantines, bas, manteaux de dames et pour hommes, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes, parapluies fins, ombrelles, cannes à peignards, à épée et autres, fouets, et ustensiles de chasse, pistolets de poche, couteaux-poignards et poignards à gaine, coutellerie fine et ciseaux, gants en soie, en peau et fil d'Ecosse, chapeaux de soie première qualité et casquettes en drap fin, cravattes noires en gros grain et satin, cols en velour, daim, chaly et autres, chemises en toile, perkale, et guinghams, porte-feuilles, brosses pour habit, à tête, &c., étuis à cigarres, bretelles en gomme, briquets de poche, lampes, quinquets, flambeaux en plaqué et bronze, papier à lettre fin; articles de bureaux et un grand nombre d'objets de fantaisie; liqueur fine de Mari Brizard et Royer de Bordeaux, cages et graines pour oiseaux.

28 déc

ANGLAIRE offre à vendre au plus juste prix les articles suivants, reçus par le Bolivar, savoir:

Boucles d'oreilles noires, nouveaux modèles; boucles de ceintures do, boucles d'oreilles perlées avec pierres, boucles de serviettes plaqués argent; marques assortis de modèles en cire et carton; do. avec barbe, do. caricatures; Aussi—paillettes or et argent; galons pour habillemens militaires; costumes de théâtre; clous pour do; lunettes argent; do. écaille; do. à branches argent; gants d'homme et de femme; cols d'été; poudre à odeur; pommades de Damarsan, de Paris.

ANGLAIRE,
rue Royale, No. 230.

N. B. Comme par le passé il monte le diamant et fait toute espèce de raccommodages et achète les matières d'or et d'argent. — 10 jan

NOUVELLEMENT reçues et en vente,

Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Rouleau; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.

KENNEDY, DUREL & CO,
14 jan — rue Toulouse, No. 31.

AINSI—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il tire à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.

En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon. — J. E. LOREILHE,
16 jan — encoig. Bourbon et Douane.

EN débarquement du brick Lunar et à vendre par le soussigné,

200 caisses vin Rouge de St-Georges,
100 paniers vin de Champagne,
20 paniers vin de Chablis.

JULES LEBLANC,
10 jan — rue Royale, No. 103.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.

Vin rouge St. Emilion, Cote Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4me. preuve en demi-pipes 1831;
D'importation antérieure—Vins rouge en barriques en [qu]alités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1812, 1827, 1828 et 1831, par pièces, demi pipes, 1-4, &c.
Ainsi que de l'Anizette parfait en paniers, liqueurs, &c.
28 déc — PRE. LAFAYE.

CONFITURES DE L'OUEST ET DE CANTON.

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin une nouvelle provision de confitures de l'Ouest et de Canton qu'on peut avoir par boîte ou jarres de 6 livres.

Les confitures de l'Ouest comprennent des poires, prunes, fraises et [illegible] celles de Canton contiennent six variétés dans chaque boîte. S'adresser à [illegible] SMITH.

rue de la Douane, No. 85.

Aussi en magasin des sauces de poisson et viandes [illegible] et citrons, confitures de [illegible] de la Havane des Barbades, &c. — 6 jan

VIN DE CHA[MPAGNE] [illegible] soussignés ont reçu par le navire [illegible] Havre, et offrent à vendre 100 paniers vin de C[hampagne] [illegible]

24 déc — A. QUERTIER & BOUTIN.